AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

Le SENAT.

VOL. IX. MANITOBA. No 5.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 19 JUIN, 1879.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Tache, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Applications pour Licences dans la PROVINCE DE MANITOBA.

Edward Burnell, (Westbourne)	Hôtels
Harry Burnell, (Totogan)........	"
William Billiards..................	"
Hutcheson et Scott..............	"
Louis Dwensing......................	"
Ayez Bexted, (Emerson).........	"
William Ward........................	"
Solomon Johns, (Morris), ...	"
Wm. Lyon.............................	"
George White........................	"
Archibald McDonald, Portage...	"
George Gray, Headingly).........	"
Wm. Stevenson, (Headingly)....	"
James Triston, (St. Frs.-XavierE	"
James McCann, St. Boniface E..	"
Fidèle Mondor, " ..	"
P. H. Prince, " ..	"
E. C. Prince " ..	"
F. Palcher, " ..	"
R. P. Mulligan, " O..	"
Alex McDonald, Selkirk Ouest..	"
Caldweld et Moore " ..	"
Boucher et West " Est..	"
Stakes et Doyle, (St. Charles)...	"
Hugh McKenzie, Gladstone......	"
S. J. Lowe, Union Point..........	"
M. Quigley, Winnipeg............	"
Ls. Paiement, "	"
O'Connor et O'Brien, Winnipeg	"
R. N. Phillipps, Winnipeg	"
E. Brisebois, St. Norbert... ...	Groceries
Duncan Matheson, West Lynne	"
Henry Moncrief, St. Frs.-Xavier	"
E. W. Gigot, Portage Laprairie,	"
Wm. Flett, Fort de Pierre.......	"
Robert Bullock, Selkirk Ouest..	"

JOHN FRABER,
Président.

Winnipeg, 4 Juin, 1879. 2f



LE "METIS."

Jeudi, 19 Juin, 1879.

LA CHOSE PUBLIQUE.

Il ne s'est passé rien d'important en chambre depuis notre dernier numéro, jusqu'à mardi, sauf la passation de plusieurs lois d'utilité locale. Cependant, M. Norquay continue à retirer une par une les mesures les plus importantes annoncées dans le Discours du Trône; le scrutin, la construction des édifices publics, et hier le drainage y ont passé. Il est difficile de se dépouiller plus vite du vieil homme.

Mardi est venue la 2ème lecture du bill des divisions électorales lequel réduit à quatre ou cinq le chiffre probable des députés français. Le parti français, s'étant assuré que le gouvernement n'accepterait aucun amendement, a attendu pour protester que le rapport du comité général fut proposé.

Mais il s'est passé alors un incident qui a failli coûter la vie au gouvernement. M. Scott, persuadé de la mauvaise foi du ministère, a proposé, secondé par M. Lusted, que le rapport ne fût pas adopté, attendu que le bill ne fixe aucune date pour de nouvelles élections générales. C'était un vote de non-confiance, et si MM. Lusted et Drummond fussent restés fidèles à M. Scott, le gouvernement eut été battu par deux voix de majorité, 11 contre 9. Et de fait, pendant près d'une heure le désarroi fut porté à son comble dans les rangs ministériels. M. Norquay prétendit que cet amendement était hors d'ordre, ce que l'orateur s'empressa de déclarer en disant que le dit amendement comportant une dépense publique un simple député ne pouvait prendre l'initiative! *Horesco referens.* Jamais dans les annales parlementaires il ne s'est trouvé un pareil homme pour proclamer une pareille stupidité!

Tout le monde resta ébahi. M. Royal pria l'orateur de citer la règle ou le précédent applicable, et dit que la question était de savoir si l'amendement consacrait ou non un principe étranger au bill. L'orateur fut stupéfié et se mit à jeter des yeux en peine à droite et à gauche. Le gouvernement resta muet comme un poisson; le vote fut pris sur l'appel de la décision de l'orateur, et fut négatif, neuf pour, onze contre. MM. Lusted et Drummond ayant lâché pied au dernier moment.

M. Royal proposa alors, secondé par M. P. Delorme, une série de huit résolutions en amendement à la réception du rapport, dans lesquelles les députés français protestent énergiquement contre la loi inique et draconienne que la majorité anglaise leur imposeut.

Les débats ont duré jusqu'à onze heures hier soir; MM. Royal, Delorme, LaRivière, Taillefer et Schmidt parlèrent éloquemment et dans les deux langues contre l'ostracisme de leur race; MM. Norquay, Brown, Biggs, Lusted, Scott, McKenzie et Drummond prétendirent tour à tour qu'ils voulaient rendre pleine et entière justice aux français et que la mesure actuelle était rédigée pour le plus grand avantage du pays en général!

MM. Royal et LaRivière furent fréquemment applaudis par les galeries ce qui est contraire aux règles d'une chambre bien ordonnée.

Le vote pris sur les onze heures donna le résultat suivant; d'un côté tous les députés des divisions françaises présents, MM. Royal, Delorme, LaRivière, Taillefer, Murray, Goulet, Schmidt et Bourke: de l'autre côté, MM. les anglais, Norquay, Walker, Brown, Biggs, Sutherland, Ross, McKenzie, Cowan, Lusted, Drummond et Scott. Il y a dans ce moment trois siéges vacants, Ste. Anne, Pembina et Headingly, et l'*illustre* Orateur qui ne vote pas d'ordinaire.

La lutte qui se fait par nos députés en ce moment est toute de nationalité et de désintéressement; le parti français combat pour son existence même, et s'il est un spectacle bien propre à adoucir l'amertume des humiliations dont nous souffrons aujourd'hui nous le trouvons dans l'union parfaite, le dévouement et les accents patriotiques de nos députés. Il y a des défaites qui honorent et glorifient ceux qui les endurent.

Aujourd'hui les débats vont reprendre plus animés que jamais sur le bill abolissant l'usage de la langue française dans les impressions publiques. Et le parti anglais appelle cela rendre justice!

NOTES POLITIQUES.

La plupart des journaux français de la Province de Québec ont des articles très-sympathiques et très-bien pensés sur notre crise ministérielle, même avant d'avoir tous les renseignements. Nous les remercions de cette bienveillance.

D'après la correspondance échangée entre le Premier Ministre et le Lieutenant-Gouverneur, produite mardi devant la Chambre, il appert que l'Hon. M. Norquay aurait recommandé qu'il fut permis au gouvernement de continuer la session avec trois ministres, sans remplacer les hons. MM. Royal et Delorme, et que le Lt. Gouverneur aurait répondu qu'il regrettait beaucoup de ne pouvoir, dans les circonstances, accéder à cette demande, vu qu'un tel état de choses était contraire à l'esprit et à l'intention de la constitution, et vu surtout que, parmi les mesures de législation proposée, il y en avait quelques-unes d'un caractère et d'une importance très grave, qui n'on pas été soumise au peuple par le gouvernement lors des dernières élections générales, et qui n'ont pas même été mentionnées dans le discours du Trône à l'ouverture de la session.

Il y a devant la Chambre un Bill intitulé: "Acte pour établir des districts judiciaires séparés dans les parties ouest et sud de la Province." D'après ce bill la Province serait divisée en trois districts judiciaires: les districts ouest, sud et Est. Le même bill crée des corporations municipales obligatoires dans les districts ouest et sud, et n'en établit pas dans le district Est. Les dépenses de l'administration de la justice dans les deux premiers districts devront être payées par les corporations de ces districts, quand au district Est, la clause 22 du bill dit que les dépenses en seront aussi supportées par ce district, mais on ne voit pas comment ces revenus à cette fin seront perçus, vu que le Bill n'établit pas de corporation municipale dans ce district. Nous attendons les explications du gouvernement sur cette mesure qui semble imposer sur la population d'une partie de la Province des charges dont l'application n'est pas pourvue pour l'autre partie.

Mardi prochain fête nationale des canadiens et descendants de canadiens-français. Il est possible que les pluies qui règnent depuis deux ou trois semaines empêchent la célébration publique de notre belle fête.

CRISE MINISTERIELLE A MANITOBA.

Nous lisons dans le *Nouveau Monde* du 31 mai: La dépêche venant de Winnipeg et que nous avons publiée hier soir, montre que la crise ministérielle au Manitoba est sérieuse. Aux détails incomplets que le télégraphe a transmis, nous ajouterons ceux que notre connaissance de la situation politique dans cette province, nous met en état de donner.

Lorsque le Manitoba est entrée dans la confédération en 1870 et qu'il fut doté d'un gouvernement autonome comme les autres provinces l'élément franco-canadien et l'élément anglo-canadien y étaient à peu près égaux numériquement parlant. Mais depuis lors, grâce à l'immigration que la province a reçue d'Ontario, le dernier est devenu plus nombreux, et comme conséquence de ce fait il a fallu remplacer le cabinet ayant l'Hon. M. Royal comme premier ministre par un autre ayant un homme d'origine anglaise pour chef. En même temps, on exigeait une nouvelle division des circonscriptions électorales de manière à donner les trois cinquièmes de la représentation dans l'assemblée législative, et trois portefeuilles sur cinq dans le gouvernement, à l'élément anglo-canadien.

Aujourd'hui, on est plus satisfait de cela, et l'on veut une nouvelle division de circonscriptions électorales qui augmente le nombre des députés anglo-canadien et diminue celui des députés franco-canadien, et l'on demande quatre ministre sur cinq. Ce sont ces prétentions fort peu généreuses, pour dire le moins, qui ont causé la résignation des hons. MN. Royal et Delorme, ministres franco-canadiens dans le cabinet Norquay. Pourtant, s'il est un homme qui a travaillé dans l'intérêt et pour l'avancement de la jeune province de l'ouest, et qui a réussi à obtenir beaucoup en sa faveur du gouvernement fédéral, c'est bien l'hon. M. Royal, dont le supérieur en capacités politiques et en loyauté (*fairness*) envers toutes les classes de la population, ne se trouve certainement point au Manitoba.

Quel contraste avec ce qui se passe dans la province Québec, où l'élément franco-canadien est en si grande majorité et traite d'une manière si différente la minorité anglo-canadienne.

Après la présente session, il y aura une réorganisation ministérielle, et d'après les dispositions montrées par la majorité de la députation anglo-canadienne actuelle, on peut prévoir dans quel sens elle se fera. Cette majorité ne vise ni plus ni moins qu'à abolir l'usage officielle de la langue française; mais heureusement que cela doit se faire à deux, c'est-à-dire avec le concours du parlement fédéral, et l'on verra là, sans doute, à mettre un terme à la mesquine intolérance de ces francophobes. Les franco-Canadiens ne sont pas des étrangers dans l'Amérique Britannique du Nord: si certains ignorantins ne le savent pas, il appartiendrait à d'autres Anglo-Canadiens plus éclairés et plus raisonnables de se charger de le leur apprendre.

L'Opinion de la Presse en B.-Canada sur la Crise du 29 Mai.

L'injustice avec laquelle la minorité française de Manitoba se trouve en ce moment traitée par M. Norquay et le parti anglais soulève en Bas-Canada un cri d'indignation universelle. On verra par les extraits qui suivent si notre cause a des amis sincères et éclairés.

La *Minerve* du 3 juin contient ce qui suit:

Hier a commencé dans la législature du Manitoba, le débat sur les causes de la démission des deux ministres canadiens-français, Messieurs Royal et Delorme.

A la fin de la semaine dernière, le solliciteur-général Walker a donné avis d'une motion dans le but d'abolir l'usage officiel de la langue française. Un projet pour faire une nouvelle division des circonscriptions électorales sera présenté immédiatement. C'est la promesse de ces deux mesures qui a amené l'union entre tous les députés anglais. Ainsi, l'élément français se voit menacé d'être exclu des affaires publiques: ce qui serait pour cette province une calamité à tous les points de vue. On remarquera que cette espèce de coup d'Etat de M. Norquay, le chef du cabinet, a été fait en l'absence du lieutenant-gouverneur Cauchon qui n'est arrivé à Winnipeg que samedi matin.

Les journaux anglais importants ne se prononcent guère. Parmi les autres, l'*Ottawa Free Press* semble approuver la duplicité de M. Norquay, quoiqu'il déplore la guerre de races que ce dernier a entreprise.

Le *Montreal Star* insiste surtout sur les malheurs que peut créer les luttes de nationalité que M. Norquay n'a pas craint d'inaugurer.

Le *Times*, de Winnipeg, en publiant une prétendue dépêche télégraphique d'Ottawa laquelle disait que le petit coup d'Etat de M. Norquay y était approuvée, on publiait une fausseté indigne, ou son correspondant est bien mal renseigné. Le *Free Press* affirme hautement que le *Times* fabrique lui-même ses dépêches. La chose en a l'air vraiment.

Le *Courrier du Canada* du 3 juin fait les réflections suivantes:

Des dépêches adressées de Winnipeg aux journaux de notre province et à ceux d'Ontario nous apprennent que le gouvernement de Manitoba vient d'être subitement démembré par la résignation de MM. Royal et Delorme qui formaient la partie canadienne-française du ministère. Les dépêches ajoutant que M. Norquay, le premier ministre actuel a annoncé cette résignation aux chambres en différente toutefois de donner aucun explication. Un vote s'en est suivi dans la chambre d'assemblée, tous les Canadiens-français qui ne sont qu'au nombre de huit se sont unis contre le gouvernement mais en revanche ils ont été abandonnés par tous leurs amis et ont eu contre eux le vote de tout l'élément anglais qui compose les deux tiers de la chambre d'assemblée.

La conséquence va être, disent les dépêches, que le ministère va être reconstitué à même lélement anglais seulement et que les Canadiens-français vont être laissés complètement de côté.

Dans un pays composé comme le nôtre de nationalités différentes, nous avons déjà eu occasion de le dire, l'exclusivisme est mal vu pour ne pas dire plus, ceux qui veulent jouer aux préjugés des races et l'écrasement des faibles jouent un jeu dangereux et ils le paient à leur dépens. Nous ne savons pas à M. Norquay ni à ses collègues et amis une capacité suffisante pour monopoliser ainsi entre les mains des factions le gouvernement de cette Province, mais eussent-ils même toutes les meilleures qualités requises chez ceux qui sont appelés à gouverner une nation que cela ne leur donnerait pas encore le droit de fouler aux pieds les privilèges d'une partie importante de la population. Nous ne sommes plus une race inférieure, ceux qui ont avancé cela ont complètement failli à le prouver et ils sont tombés misérablement sous le mépris de leurs propres concitoyens. Du reste, si les Canadiens français de Manitoba sont en minorité dans leur Province ils ont des amis dans la nôtre et nous saurons prouver que nous sommes là quand l'on aura besoin de nous. Avis à ceux qui voudraient tenter l'essai. D'ailleurs ces essais sont toujours condamnés par les hommes bien pensants de n'importe quel parti et de n'importe quelle nationalité et nous espérons que dans l'intérêt de la nationalité et nous espérons que dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, cette crise n'aura pas les suites que l'*on nous fait entrevoir.*

Le *Journal des Trois-Rivières* du 5 juin écrit ce qui suit:

Lorsque la Province de Manitoba est entrée dans la Confédération l'élément canadien français y dominait; mais nos compatriotes, animés par un grand sentiment de justice, n'ont pas songé à tirer parti de leur position ni à prendre avantage sur le parti anglais.

Depuis les choses ont changé; l'émigration a grossi l'élément anglais et voilà aujourd'hui qu'il veut absorber l'élément français et le faire disparaître complètement.

M. Norquay le chef du cabinet a donné avis d'une motion qu'il doit présenter en chambre pour faire abolir l'usage de la langue française.

Comme la population française est par groupe, il doit sous peu, proposer un autre projet de loi pour changer les circonscriptions électorales afin d'introduire les cantons composé de canadiens et de métis dans des divisions en majorité anglaise.

MM. Royal et Delorme, deux ministres représentant l'élément français, ont été en conséquence mis dans la nécessité de résigner, et c'est ce qu'ils ont fait.

Le but de cette tactique est évidemment celui que nous indiquons ci dessus.

D'après les informations que nous avons déjà, le ministère Norquay a toutes les sympathies d'Ontario pour cette nouvelle politique et, ici même dans la province de Québec, nous avons déjà entendu des voix qui l'approuvent. Voici en quels termes s'exprime la *Gazette de Montréal* à ce sujet:

"Comme cette contrée (la province de Manitoba) est ouverte et peuplée surtout par une émigration de la Grande Bretagne, d'Irlande et de la province d'Ontario, il était raisonnable de s'attendre à ce que, avec le temps, l'influence de la population d'origine française disparaîtrait graduellement dans la législature du pays; que le contact avec les nouvaux colons angliferait les français du moins quant à la langue, et qu'ils cesseraient d'exister comme classe distincte."

Cela est parfaitement d'accord avec un des articles fondamentaux des sectes qui se proposent pour but l'abolition des nationalités et des croyances.

C'est aussi ce que l'on pratique sourdement à l'égard de la province de Québec, mais avec une prudence extrême. La liste grossie des employés publics est là pour le prouver ainsi qu'un certain nombre de mesures politiques que l'on amène à chaque session de la législature locale ; témoin le bill de M Joly contre les processions, la guerre que l'on a faite aux sœurs de charité et d'autres actes qu'il serait trop long d'énumérer.

Par contre, si dans la province de Québec, nous réclamons nos justes droits, sans même chercher à ôter à nos frères les anglais aucune part de leur liberté, on nous crie avec emphase : vous commencez des guerres de races et de religion ! Notre clergé n'est plus libre même dans nos églises ; on a établi des tribunaux laïcs pour le réprimer, et cela dans quel but si ce n'est dans celui de travailler plus librement à ce prétendu système d'unification dans lequel nous devons perdre notre caractère national et religieux.

Cette guerre se fait en détail ; on attaque les provinces séparément, pour les faire capituler plus facilement.

Manitoba est frappé aujourd'hui comme le Nouveau-Brunswick l'a été.

Nous avons en notre bonne part d'attaque en différent temps et aujourd'hui encore nous en subissons les effets.

Nous avons besoin de nous montrer plus jaloux que jamais de conserver le peu de droits qui nous restent, car nous courrons de grands dangers.

A cette même session du parlement on a entendu un anglais haut placé dire en caucus que le gouvernement pouvait se passer de la représentation de la province de Québec.

Cette menace est la preuve qu'on tentera un jour où l'autre de nous traiter comme la province de Manitoba.

—

Le *Nouveau-Monde* du 5 publie les deux articles suivants :

La presse franco-canadienne, comme on devait s'y attendre, n'a eu qu'une voix pour exprimer son pénible étonnement de ce qui vient de se passer dans l'assemblée législative de Manitoba.

Les journaux anglo-canadiens, au contraire, se montrent en général réticents sur ces événements politiques extraordinaires. La *Gazette* de Montréal n'approuve pas l'idée d'ostraciser l'élément franco-canadien à Manitoba à présent, mais, comme fiche de consolation aux esprits intolérants qui cherchent à faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fît à eux-mêmes, elle fait miroiter à leurs yeux la perspective d'un avenir peu éloigné où il ne sera plus besoin de lutter pour abolir les privilèges de l'élément franco-canadien, parce que cet élément sera anglifié par la force des circonstances et comme naturellement.

L'anglification attendue de notre confrère dénote des sentiments plus humains de sa part que chez ceux auxquels il conseille de prendre patience et qui voudraient l'adglification forcée, mais nous espérons qu'il vivra assez longtemps pour s'apercevoir que l'élément franco-canadien, à Manitoba comme ailleurs, n'est pas aussi *anglifiable* qu'il semble se l'imaginer. L'expérience du passé, tirée de l'histoire de ce pays, devrait pourtant le lui avoir appris avant aujourd'hui.

Le *Herald* s'exprime ainsi à ce sujet :

« L'état des affaires à Manitoba semble être particulièrement malheureux. Quelles que soient les fautes de M. Royal, rien ne pourrait être plus contraire aux intérêts de la province qu'une tentative de créer des lignes de démarcation entre les partis sur des questions de race et de croyance. Le Manitoba est une contrée avançant rapidement dans la voie du progrès, mais sa politique doit nécessairement être d'encourager l'immigration, et rien ne contribuera plus à en éloigner les colons que la création d'une impression qu'on médite d'établir la suprématie de quelque race dans la province."

Le *Globe* et le *Mail*, craignant sans doute de faire tort à leurs partis respectifs dans les élections provinciales d'Ontario, n'ont encore osé faire aucun commentaire, que nous sachions du moins, sur la situation à Manitoba. Cette conduite prouve qu'une grande partie de la population dans la province d'Ontario n'est guère plus exempte de préjugés et d'intolérance que dans celle de Manitoba. Cette conduite prouve, de plus, que la presse anglo canadienne ne se montre pas toujours à la hauteur de la situation. Le fait est que ce n'est pas la première fois que nous avons le regret de constater que la plupart des principaux journaux de langue anglaise dans ce pays se laissent intimider par les préjugés et l'intolérance plutôt que de chercher courageusement et patriotiquement à les dissiper.

Le télégraphe a transmis en quelques mots l'opinion du *Standard* et du *Times* de Winnipeg au sujet de cette crise. Le premier aurait publié un article disant qu'il n'est pas désirable de diviser les partis sur la base des races, Anglais contre Français. Le second ajoute que la retraite de M. Royal de l'arène politique ne signifie pas négation des droits de l'élément franco-canadien. Cela peut être vrai, mais tout paraît indiquer jusqu'ici qu'on cherche à éliminer M. Royal de la politique parce qu'il protége efficacement ces droits. Nous souhaitons nous tromper, mais il y a malheureusement plus d'un indice qui nous confirme dans cette opinion. Et ce n'est certes pas le fait que le cabinet Norquay aussitôt après la résignation de M. Royal s'est empressé de soumettre un projet de loi pour abolir l'usage officiel du français, qui tend à donner une meilleur opinion des intentions de la majorité et du ministère même Cette tentative d'injustice révèle M. Norquay sous un jour nouveau et qui ne montre guère de largeur de vue ni de générosité de sentiment chez lui.

—

LA PERSÉCUTION DE NOTRE RACE A MANITOBA

Une majorité anglaise fanatique et intolérante vient de former a Manitoba un ministère exclusivement composé d'Anglais au mépris des droits de la minorité canadienne française.

Voici comment une dépêche de Winnipeg annonce la chose :

« Dans la législature hier (mercredi) M. Norquay a annoncé que le cabinet était complété, M. Biggs, canadien anglais, ayant accepté le portefeuille de ministre des travaux publics et M. Taylor, métis anglais, celui de l'agriculture. Les partis sont maintenant divisés en deux camps, l'un anglais et l'autre français. Le cabinet est maintenant composé de conservateurs et de libéraux et outre ce qui a été annoncé par le discours du trône, il fera une nouvelle division des circonscriptions électorales afin d'avoir plus de députés anglais et il abolira l'usage officiel de la langue française.

« L'hon. M. Royal dénonça cette politique comme une violation des principes qui ont présidé à la formation de la province ; il dit que le but de la majorité est de tyraniser la minorité et de l'éloigner des charges publiques.

Le débat a été violent et il est probable qu'il durera longtemps."

Nous lisons dans le *Canadien* du 6 :

LA PERSÉCUTION DE NOTRE RACE AU MANITOBA.

La situation politique au Manitoba est très pénible et grosse de difficultés. L'on peut en juger par la dépêche suivante de Winnipeg. La majorité fanatique veut la persécution de notre race et foule aux pieds les droits de la minorité canadienne-française.

« Dans la législature hier (mercredi) M. Norquay a annoncé que le cabinet était complété, M. Biggs, canadien anglais, ayant accepté le portefeuille de ministre des travaux publics et M. Taylor, métis anglais, celui de l'agriculture. Les partis sont maintenant divisés en deux camps, l'un anglais et l'autre français. Le cabinet est maintenant composé de conservateurs et de libéraux et outre ce qui a été annoncé par le discours du trône, il fera une nouvelle division des circonscriptions électorales afin d'avoir plus de députés anglais et il abolira l'usage officiel de la langue française.

« L'hon. M. Royal dénonça cette politique comme une violation des principes qui ont présidé à la formation de la province ; il dit que le but de la majorité est de tyranniser la minorité et de l'éloigner des charges publiques. Le débat a été violent et il est probable qu'il durera longtemps."

—

Nous lisons dans le *Journal de Québec* du 7 juin :

LA LANGUE FRANÇAISE AU MANITOBA.

En recevant l'adresse de bienvenue que lui a présentée le maire de Québec, le marquis de Lorne a saisi cette occasion pour faire avec tact l'éloge de la langue française.

—« J'exprime, ces sentiments, nous a-t-il dit, dans ce beau langage qui dans tant de pays et durant tant de siècles, fut regardé comme le type de l'expression concise et nette, et le plus habile interprète de l'esprit et de la pensée humaine."

Curieux contraste ! Au moment où le gouverneur-général du Canada disait à Québec ces nobles paroles, télégraphiées de suite par toute la Puissance, une dépêche du Manitoba nous annonçait que le parti anglais venait de monter au pouvoir et que ses premières mesures devaient être la demande de la suppression de la langue française dans le Nord Ouest, et celle d'une nouvelle division électorale plus favorable aux députés anglais.

Alea jacta est! Le simple caprice d'un ministère d'occasion va donc imposer une langue étrangère a une minorité française, que nos compatriotes peuvent changer en majorité le jour ou ils se donneront la peine d'aller chercher au Nord Ouest ce qu'ils s'obstinent à demander aux Etats Unis ; le travail et la propriété du sol.

Jusqu'à présent, on ne s'est pas assez méfié des envahissements d'Ontario qui s'avance vers le Nord-Ouest, et qui s'en empare peu à peu. Plusieurs compagnies se sont formées dans le Haut-Canada—nous en connaissons même une à Québec—pour acheter à vil prix, à des officiers et à des volontaires de l'expédition de la Rivière Rouge, les terres que le gouvernement leur a données en récompense de leurs services La pluspart de ces terres sont mises en réserve, ou ne sont vendues qu'aux Saxons ou aux Celtes qui forment ainsi, chaque jour une ligne de circonvallation autour de l'élément français laissé à ses propres forces

Il est temps que nos compatriotes de Québec ouvrent les yeux, et viennent à la recousse de leurs frères du Manitoba, en aidant à la colonisation du Nord Ouest. Ils ne sauraient trouver de plus belles terres, ni un meilleur climat. Avec de l'énergie, de la sobriété, de l'esprit d'économie, ils y seront avant peu, riches, influents et respectés, obéissants à des lois qu'ils se feront eux-mêmes, et qu'ils rédigeront « dans ce beau langage qui, dans tant de pays et durant tant de siècles—c'est le marquis de Lorne qui parle—fut regardé comme le type de l'expression concise et nette, et plus habile interprète de l'esprit et de la pensée humaine."

Les Etats Unis ne savent donner aux Canadiens français qu'une aisance relative. Jamais nous ne serons chez nous dans ces manufactures où l'air manque, où la banqueroute plane le plus souvent, et d'où l'on revient au pays avec des goûts exotiques, et quelque fois—mais rarement, Dieu merci! avec l'oubli de la langue et des traditions nationales.

Le Manitoba est une propriété française, par le droit de découverte, par les souvenirs, par le droit de possession. Nous y avons jeté une colonie qui date déjà de loin. Que nos immigrants Canadiens français s'en rappellent ; et quand ils voudront quitter le sol natal, qu'il se portent vers le Nord Ouest en colonnes serrées au lieu de s'éparpiller à l'étranger, et de courir risque d'être absorbés par des voisins qui n'ont ni leur langue ni leur religion.

Ces vastes territoires du Manitoba furent découverts jadis par les frères Varennes de la Vérenderye, par Le Gardeur de Saint Pierre. Ils furent fécondés par le travail, les sueurs, le sang de nos grands missionnaires français, et ils ont été conservés à l'Angleterre, par la fidélité des descendants de ces rudes coureurs de prairie, qui vivent au commencement du siècle dernier, à la suite des officiers de France. Ces hommes là tiennent de race, et ne sauraient accepter, sans protester hautement, la violation de droits parlementaires qu'on est venu leur offrir, et l'imposition d'une langue étrangère dont ils ne savent que faire. Pour plaire à une majorité aussi arrogante qu'elle peut être accidentelle, ils ne sauraient renoncer à ce qui fut l'orgueil et la gloire de leurs pères.

Non : une majorité anglaise ne peut ainsi se faire le pion de toute une race, et forcer des milliers de Français à quitter leurs charrues leurs champs, leur commerce, pour se mettre en concurrence avec un prix de thème, et réciter aux buffles et aux traiteurs les « *principles of english grammar.*" Le *fair play* britannique s'est promené sous d'autres cieux, que sous celui ou Longfellow a fait naître, prier, souffrir Evangeline, et d'où il l'a fait arracher par des soudards, que pareils traits d'héroïsme militaire ont fait passer à l'histoire. On ne change pas une race du jour au lendemain ; les Acadiens et les Canadiens-français sont encore debout pour le prouver.

Les Manitobains marcheront sur leurs traces.

Quant à nous, qui ne cessons d'entourer de justes prévenances et de délicates attentions la minorité anglaise de la province de Québec, nous n'avons pas besoin de dire que nos compatriotes sont, pour le moins étonnés, de ce qui se passe en ce moment au Manitoba. L'acte de tyrannie que se propose d'accomplir dans cette province, la majorité anglaise au détriment de la minorité française, est de nature à faire faire bien des réflections.

Les temps sont-ils proches, et les Manitobains d'abord, les Acadiens et les Canadiens français ensuite, seront ils obligés de faire repéter avant peu, devant le parlement anglais, ces paroles amères que le père de notre gouverneur général, le duc d'Argyle, fait dire à l'émir de l'Afghanistan et à ses sujets, dans le remarquable discours qu'il vient de prononcer à la Chambre des lords « —*They were justified in saying that they had a deep rooted mistrust of the good faith and sincerity of the British Government.*"

Nouvelles Locales.

—Le magasin bâti par l'hon. M. Dubuc sera fini sous peu.

—D'après le bill électorale, la population française pourra à peine contrôler cinq siéges.

—Nous donnerons jeudi prochain la fin de nos citations de journaux de la Province de Québec sur la crise du 29 mai.

—Samedi dernier une partie du pont de St. Norbert s'est écroulée sous l'action des dernières pluies, M. P. Delorme, M.P.P. venait de le traverser quand l'accident est arrivée.

—M. Biggs, Ministre des Travaux Publics, a été élu par acclamation mardi à St. Paul ; son collègue, M. Taylor rencontre, paraît-il, une formidable opposition à Headingly : votation le 24.

—On dit que M. Norquay cherche de nouveau à se faire nommer surintendant des sauvages pour Manitoba : certaines ouvertures dans ce sens auraient été faites à quelques uns de nos hommes politiques. Mérites et démérites politiques mis de côté, M. Norquay ferait un bon surintendant.

CONTRAT DE MALLES.



DES SOUMISSIONS adressées au maître des postes générales seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le le 15 août prochain pour le transport des malles de Sa Majesté pour un contrat de quatre ans, une fois par semaine entre Palestine et Rapid City, à partir au 1er octobre prochain.

Le transport devant être fait dans une voiture convenable.

Les malles laissant Palestine chaque mercredi à 7 hrs. a.m. arrivant a Rapid City tous les samedis à 7 hrs a.m., arrivant à Palestine a temps pour être en rapport avec la malle laissant pour Winnipeg le lundi matin.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat, et des formules de soumissions peuvent être vus et obtenus aux Bureaux de poste de Palestine, Winnipeg et Petite Siskatchewan.

J. DOWE,
Inspecteur en chef des Postes

Bureau de l'Inspecteur en chef des Postes Ottawa, 6 juin 1879. } 3f.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotes, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, detoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmes de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en consequence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent-être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guerison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et nous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba.
Grande Rue Winnipeg

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L.S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de nous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier, prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante-deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA,
Comte de Provencher.
} County de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

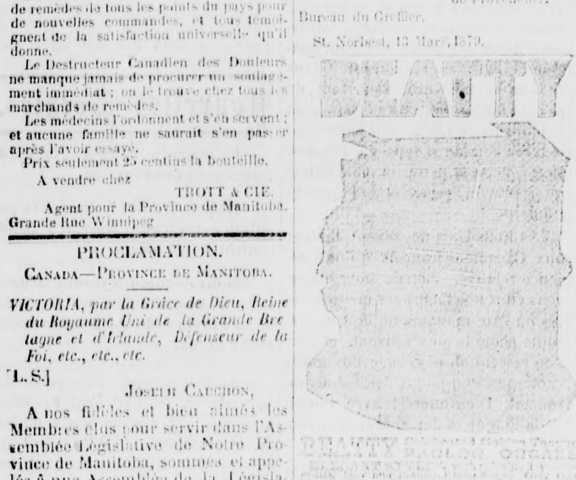
Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformement à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbert, 13 Mars, 1879.



DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

La Pharmacie de la Cite,

FROTT & MELVILLE,

(Membres du Collège de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" Véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Médecines Brevetées.

Nous faisons une spécialité de la vente aux détaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux qu'on a ... dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or.

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jus

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

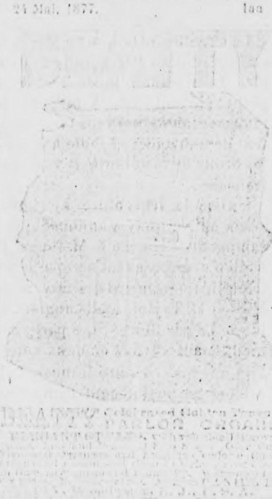
Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1an



CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA,
County of
} County Court of Provencher.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas reglés d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, ... et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE.
Winnipeg

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

te et apres ce jour terrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

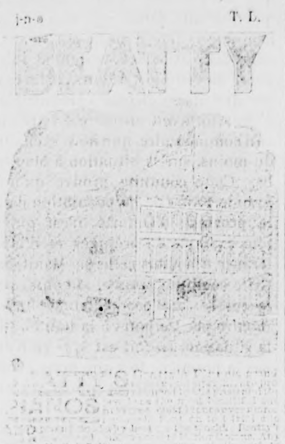
C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-s T. L.



EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNÉES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'a eu comme à present autant de maladies gueries par les applications de ces emplâtres. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir ; il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à coup sûr des douleurs de reins, de côté et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A



AVIS.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA
Comté de Selkirk.
} Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste electorale de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformement à la loi.

EDMUND MARSTON,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fev., 1879.



CANADA,
Province of Manitoba
County of Marquette East.
} County Court of Marquette East

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
Comte de Marquette Est.
} Cour de Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le present donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour et devront être présentes, au lieu, à la date et aux temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformement à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr

Greffier de la cour de comte pour le comte de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St. François-Xavier, 13 Mars, 1878.